



# Séance du conseil communautaire Du 15 décembre 2022

## Procès-verbal

**Membres en exercice :** 52  
**Présents :** 35  
**Votants :** 47

**Date de convocation :** 01/12/2022

**Date de publication de l'ordre  
du jour :** 01/12/2022

Le quinze décembre deux-mil-vingt-deux, vingt-heure, le conseil communautaire, légalement convoqué, s'est réuni en séance publique sous la présidence de Nadine Ninot.

Elle procède à l'appel des conseillers :

### **Etaient présents (32 titulaires + 3 suppléants) :**

**Présidente** : Nadine Ninot (Marines).

**Titulaires** : Mesdames et Messieurs Marcel ALLEGRE (Frémenville), Michel BAJARD (Cormeilles-en-Vexin), Stéphane BALAN (Frémécourt), Ludovic BAZOT (Le Bellay-en-Vexin), Christine BEIS (Cormeilles-en-Vexin), Evelyne BOSSU (Chars), Aline BOUDIN (Sagy), Pierre CHIARADIA (Gouzangrez), Michel DEJARDIN (Marines), Robert DE KERVEGUEN (Vigny), Frédéric FERREIRA (Seraincourt), Dominique FLAMENT (Guiry en Vexin), Philippe HOUDAILLE (Moussy), Isabelle JONCOUR-DANEL (Berville), Anne KEBE-SAURET (Cormeilles-en-Vexin), Marc LABROUSSE (Marines), Norbert LALLOYER (Longuesse), Jean LORINE (Marines), Stéphanie LOURTIL (Vigny), Cathy LUCAS (Marines), Ariane MARTIN (Chars), Alain MATEOS (Montgerout), Anne-Marie MAURICE (Seraincourt), Chrystelle NOBLIA (Avernes), Jérôme OLIVIER (Neuilly-en-Vexin) René PANNIER (Cléry-en-Vexin), Guy PARIS (Sagy), Michel RAZAFIMBELO (Haravilliers), Denis SARGERET (Théméricourt), Céline TRANCOSO (Ableiges), Emilie VALLET (Nucourt).

**Suppléants** : Mesdames et Messieurs : Laurent BUTTEAU (Brignancourt), François DEGORGE (Condécourt), Myriam Vautier (Commeny).

### **Absents avec pouvoirs (12) :**

Mesdames et Messieurs : Nicolas BELANGE (Chars) a donné pouvoir à Ariane MARTIN, Jhony BOURGIN (Us) a donné pouvoir à Anne-Marie MAURICE, Philippe CHAUVET (Chars) a donné pouvoir à Evelyne BOSSU, Catherine CARPENTIER (Grisy-les-Plâtres) a donné pouvoir à Alain Mateos, Christine DELTRUC (Boissy l'Aillierie) a donné pouvoir à Marcel ALLEGRE, Catherine GENET (Marines) a donné pouvoir à Jean LORINÉ, Michel GUIARD (Boissy l'Aillierie) a donné pouvoir à Philippe HOUDAILLE, Grégory LEOST (Le-Perchay) a donné pouvoir à Nadine NINOT, Angélique LEROYER (Marines) a donné pouvoir à Cathy LUCAS, Patrick PELLETIER (Ableiges) a donné pouvoir à Céline TRANCOSO, Jérémy PENTHER (Theuville) a donné pouvoir à Michel RAZAFIMBELO, Delphine QUILLET (Us) a donné pouvoir à Émile VALLET.

### **Absents (5) :**

Mesdames et Messieurs : Florent AMBROSINO (Santeuil), Maurice DELAHAYE (Le-Heaulme), Gilles MOLLAND (Bréançon), Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne), Claude VAUTIER (Boissy l'Aillierie).

**Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement.**

**Secrétaire de séance** : Isabelle JONCOUR-DANEL est nommée secrétaire de séance.

## Ordre du jour

### **I- Points institutionnels**

D2022\_12\_052 – Désignation des délégués Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO)

D2022\_12\_053 – Désignation des représentants Initiative 95

D2022\_12\_054 – Désignation des délégués SMIRTOM

D2022\_12\_055 – Désignation des délégués SIAA

D2022\_12\_056 – Désignation des délégués Conservatoire du Vexin

D2022\_12\_057 – Désignation des délégués Commission d'appel d'offre

D2022\_12\_058 – Modification des délégations de pouvoirs du conseil à la présidente

### **II- Points finances**

D2022\_12\_059 – Autorisation signature convention de financement MSA pour la location d'une piscine mobile (annexe n°1)

D2022\_12\_060 – Ouverture des crédits d'investissements à hauteur de 25% - Budget principal

D2022\_12\_061 – Ouverture des crédits d'investissements à hauteur de 25% - Budget annexe ZAE

D2022\_12\_062 – Décision modificative n°1 du budget principal de la CCVC

D2022\_12\_063 - Modification des subventions versées aux associations

D2022\_12\_064 - Avance des subventions versées aux associations pour 2023

D2022\_12\_065 – Renonciation au reversement de la taxe d'aménagement

### **III- Développement économique et commerciale**

D2022\_12\_066 – Carrefour Market de Marines - Autorisation d'ouvertures exceptionnelles pour 12 dimanches en 2023

### **IV- Environnement**

D2022\_12\_067 – Motion d'alerte sur la construction de forages privés dans le territoire de la CCVC (annexe n°2)

## **I- Points institutionnels**

### **D2022\_12\_052 – Désignation des délégués Comité d'Expansion Economique du Val d'Oise (CEEVO)**

Vu la lettre du CEEVO du 2 juillet 2021 demandant la désignation des représentants au sein du conseil d'administration du CEEVO, l'agence de Développement et d'attractivité des territoires du Val d'Oise dans le cadre du renouvellement statutaire des instances dirigeantes du CEEVO ;

Vu la lettre du CEEVO du 5 juillet 2021 demandant la désignation des représentants au sein de l'assemblée générale du CEEVO, l'agence de Développement et d'attractivité des territoires du Val d'Oise dans le cadre du renouvellement statutaire des instances du CEEVO ;

Vu la délibération n° D2021-09-051 nommant les délégués communautaires auprès du CEEVO,

Considérant la démission de Monsieur Michel Guiard en tant que représentant du CEEVO,

Il convient dès lors de nommer deux représentants, un titulaire et un suppléant, au sein du conseil d'administration du CEEVO,

Considérant la candidature unique de Alain Mateos en tant que délégué titulaire

Considérant la candidature unique de Michel Razafimbelo en tant que délégué suppléant,

### **Le conseil communautaire adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.**

Le conseil communautaire nomme ses représentants au sein du CEEVO :

- Alain Mateos délégué titulaire,
- Michel Razafimbelo, délégué suppléant.

### **D2022\_12\_053 – Désignation des représentants Initiative 95**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2121-33 ;

Vu les statuts de l'association Initiative 95,

Vu la délibération n° D2020-12-069 de la CCVC nommant les représentants de la CCVC auprès d'Initiative 95,

Vu la démission de Monsieur Michel Guiard en tant que représentant de la CCVC au sein du conseil d'administration de l'association Initiative 95,

Considérant dès lors qu'il convient de le remplacer en tant que délégué titulaire et qu'il convient de nommer un délégué suppléant,

Considérant la candidature de Alain Mateos en tant que délégué titulaire,

Considérant la candidature unique d'Anne Kebe-Sauret en tant que déléguée suppléante,

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.**

Le conseil communautaire nomme ses représentants au sein d'Initiative 95 :

- Alain Mateos délégué titulaire,
- Anne Kebe-Sauret, déléguée suppléante

**D2022\_12\_054 – Désignation des délégués SMIRTOM**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 aux termes duquel :

*« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »*

Vu la délibération n°2022-CMa-12-08 de la commune de Marines en date du 13 décembre 2022 portant nomination de Jean Loriné comme représentant communal titulaire et Christine Reveau comme représentante communale suppléante auprès du SMIRTOM,

Vu la délibération n°2022-20 en date du 9 septembre 2022 du conseil municipal de la commune de Neuilly en Vexin portant nomination de nouveaux représentants communaux au sein du SMIRTOM ; Que Madame Martine Gerber est nommée déléguée titulaire et Monsieur Benoît Coquillard est nommé délégué suppléant ;

**Le Conseil communautaire adopte à l'UNANIMITÉ la délibération.**

**Article 1** : De Nommer Jean Loriné et Christine Reveau en tant que représentants communaux de Marines auprès du SMIRTOM.

**Article 2** : De Nommer Martine Gerber et Benoît Coquillard en tant que représentants communaux de Neuilly en Vexin auprès du SMIRTOM.

### **D2022\_12\_055 – Désignation des délégués SIAA**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 aux termes duquel :

*« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »*

Vu la délibération n° 2022-CMa-12-10 du conseil municipal de la commune de Marines en date du 13 décembre 2022 portant nomination de nouveaux représentants communaux au sein du SIAA,

Considérant que Michel Dejardin est nommé délégué titulaire et Pierre Irrmann délégué suppléant,

**Le Conseil communautaire adopte à l'UNANIMITÉ la délibération.**

De Nommer Michel Dejardin et Pierre Irrmann en tant que représentants communaux de Marines auprès du SIAA.

### **D2022\_12\_056 – Désignation des délégués Conservatoire du Vexin**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2121-33 aux termes duquel :

*« Le conseil municipal procède à la désignation de ses membres ou de délégués pour siéger au sein d'organismes extérieurs dans les cas et conditions prévus par les dispositions du présent code et des textes régissant ces organismes. La fixation par les dispositions précitées de la durée des fonctions assignées à ces membres ou délégués ne fait pas obstacle à ce qu'il puisse être procédé à tout moment, et pour le reste de cette durée, à leur remplacement par une nouvelle désignation opérée dans les mêmes formes. »*

Vu la délibération n°2022-CMa-12-12 du conseil municipal de la commune de Marines en date du 13 décembre 2022 portant nomination de nouveaux représentants communaux au sein du conservatoire du Vexin,

Considérant que Cathy Lucas est nommée déléguée titulaire et Sandrine Briot déléguée suppléante,

**Le Conseil communautaire adopte à l'UNANIMITÉ la délibération.**

De Nommer Cathy Lucas et Sandrine Briot en tant que représentantes communales de Marines auprès du conservatoire du Vexin.

**D2022\_12\_057– Désignation des délégués Commission d'appel d'offre**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L. 1414-2 et L. 1411-5 réglementant les commissions d'appel d'offres,

Vu la délibération n° 2020\_07\_017 portant nomination des membres de la commission d'appel d'offres de la CCVC,

Vu la délibération n°2022-09-040 de la communauté de communes Vexin Centre en date du 29 septembre 2022 portant élection de Nadine Ninot à la présidence de l'EPCI,

Considérant que la commission d'appel d'offres a pour objet d'étudier les offres des marchés publics passés par la communauté de communes,

Considérant que cette commission, présidée par Madame la présidente, comporte 5 membres titulaires et 5 membres suppléants,

Considérant que Nadine Ninot est actuellement suppléante de cette commission,

Considérant dès lors qu'il convient de remplacer Monsieur Michel Guiard par Madame Nadine Ninot en tant que président de la commission, et par voie de conséquence, nommer un nouveau délégué suppléant pour la remplacer,

Considérant la candidature unique d'Alain Mateos en tant que membre suppléant,

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.**

**Article 1 :** Le conseil communautaire désigne Nadine Ninot en tant que présidente de la commission et Alain Mateos en tant que membre suppléant.

**Article 2 :** La commission d'appel d'offres est ainsi composée comme suit :

	<b>Titulaire</b>	<b>Suppléant</b>
<b>Président</b>	Nadine NINOT (Marines)	
<b>1</b>	Michel FINET (Condécourt)	Alain MATEOS (Montgeroult)
<b>2</b>	Robert de KERVEGUEN (Vigny)	Marcel ALLEGRE (Frémainville)
<b>3</b>	Guy PARIS (Sagy)	Christophe ROCHE (Courcelles-sur-Viosne)
<b>4</b>	Anne KEBE-SAURET (Cormeilles-en-Vexin)	Michel RAZAFIMBELO (Haravilliers)
<b>5</b>	Isabelle ROBERT (Le Bellay)	Gilles MOLLAND (Bréançon)

## **D2022\_12\_058 - Modification des délégations de pouvoirs du conseil à la présidente**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-10 selon lequel le président d'un EPCI peut recevoir délégation d'une partie des attributions de l'organe délibérant à l'exception :

1° Du vote du budget, de l'institution et de la fixation des taux ou tarifs des taxes ou redevances ;

2° De l'approbation du compte administratif ;

3° Des dispositions à caractère budgétaire prises par un établissement public de coopération intercommunale à la suite d'une mise en demeure intervenue en application de l'article L. 1612-15 ;

4° Des décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée de l'établissement public de coopération intercommunale ;

5° De l'adhésion de l'établissement à un établissement public ;

6° De la délégation de la gestion d'un service public ;

7° Des dispositions portant orientation en matière d'aménagement de l'espace communautaire, d'équilibre social de l'habitat sur le territoire communautaire et de politique de la ville

Considérant que pour des raisons pratiques et afin d'assurer l'administration courante de la collectivité, il convient de permettre à la Présidente de :

- 1) Signer toute convention à titre gracieux ou prorogeant un engagement de la communauté de communes, dont le montant pu le principe, a déjà été décidé lors d'une précédente délibération ;
- 2) De nommer les régisseurs et régisseurs suppléants des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

### **Le conseil communautaire adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.**

De modifier les délégations de pouvoirs du conseil à la présidente en l'autorisant à :

- Signer toute convention à titre gracieux ou prorogeant un engagement de la communauté de communes, dont le montant pu le principe, a déjà été décidé lors d'une précédente délibération ;
- Nommer les régisseurs et régisseurs suppléants des régies comptables nécessaires au fonctionnement des services communautaires.

## **II- Points finances**

### **D2022\_12\_059 – Autorisation signature convention de financement MSA pour la location d'une piscine mobile**

L'offre GMR « grandir en milieu rural » a pour objectif de répondre aux besoins prioritaires des familles agricoles et rurales dans le champ de l'enfance et de la jeunesse, par le biais d'un dispositif de contractualisation dédié. Ce dispositif est centré sur les besoins prioritaires de l'enfance jeunesse dans les territoires ruraux et/ou fragiles.

Les caisses MSA déploient cette offre via un dispositif de contractualisation propre avec les territoires pour contribuer au développement et à l'amélioration de leur offre enfance jeunesse. Elles peuvent par ce biais intervenir en appui technique et/ou financier auprès de structures.

Ainsi, l'objet de la convention est de préciser les conditions de partenariat entre la MSA et la CCVC dans le cadre de la location d'une piscine mobile pour des cours de natation en période estivale.

Considérant la volonté de la CCVC de louer une piscine mobile pendant trois semaines (du 15/06/2023 au 04/07/2023) afin de proposer des sessions d'apprentissages avec les écoles élémentaires aux enfants de l'intercommunalité Vexin Centre,

Considérant que le budget total de ce projet s'élève à 25 000 €, et que la CCVC demande à la caisse MSA via son programme GMR une participation financière de 19 000 €,

Considérant ainsi qu'afin de permettre aux enfants scolarisés sur le territoire de la CCVC d'accéder à une piscine pour notamment des cours de natation, la caisse MSA Ile de France s'engage à mettre à disposition de la CCVC un support technique (conseil, mise en relation avec d'autres partenaires ...) et un support financier d'un montant total de 19 000 €,

**Anne-Marie Maurice** : *Quelles sont les modalités pratiques et techniques pour que les élèves de toutes les communes puissent avoir accès à ce bassin ?*

**Christelle Noblia** : *Il y a un camion non-itinérant pour toutes les communes. Le bassin est conçu pour six personnes.*

*Concernant l'apprentissage, un maitre-nageur est présent pour dispenser des cours de natation aux élèves. Les élèves resteront une heure dans le bassin. Selon la fédération française de natation, il faut quatre séances réparties sur trois semaines pour apprendre à nager correctement.*

**Nadine Ninot** : *Ce sera aux enseignants de se mobiliser pour organiser la logistique de ces leçons d'apprentissage et permettre ainsi à toute leur classe d'en bénéficier.*

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.**

**Article 1** : D'autoriser Madame la présidente à signer la convention de partenariat avec la MSA Ile de France pour aider au financement de la location d'une piscine mobile.

**Article 2** : D'autoriser Madame la présidente à signer tous les documents administratifs pris pour l'application de cette convention.

**D2022\_12\_060 – Ouverture des crédits d'investissements à hauteur de 25% - Budget principal**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.1612-1,

Considérant la clôture de l'exercice en décembre 2022 et le vote du budget 2023 à venir,

Considérant dès lors la nécessité d'autoriser l'exécutif de la collectivité à engager et mandater les dépenses 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent,

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.**

D'autoriser l'ouverture de crédits en dépenses d'investissement à hauteur de 25% sur l'exercice 2023 comme suit :

N° Chapitre	Nom du chapitre	CCVC	
		Montant pour calcul	Montant pour vote CC
16	Emprunt et dettes assimilées	249 091,56 €	<b>62 272,89 €</b>
20	Immobilisations incorporelles	288 408,46 €	<b>72 102,12 €</b>
204	Subventions d'équipements	100 000,00 €	<b>25 000,00 €</b>
21	Immobilisations corporelles	1 100 110,80 €	<b>275 027,70 €</b>
23	Immobilisations en cours	690 000,00 €	<b>172 500,00 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>2 427 610,82 €</b>	<b>606 902,71 €</b>

**D2022\_12\_061 – Ouverture des crédits d’investissements à hauteur de 25% - Budget annexe ZAE**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l’article L.1612-1,

Considérant la clôture de l’exercice en décembre 2022 et le vote du budget 2023 à venir,

Considérant dès lors la nécessité d’autoriser l’exécutif de la collectivité à engager et mandater les dépenses 2023 dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l’exercice précédent,

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l’UNANIMITÉ.**

D’autoriser l’ouverture de crédits en dépenses d’investissement à hauteur de 25% sur l’exercice 2023 comme suit :

N° Chapitre	Nom du chapitre	ZAE	
		Montant pour calcul	Montant pour vote CC
16	Emprunt et dettes assimilées	82 394,64 €	<b>20 598,66 €</b>
20	Immobilisations incorporelles	0,00 €	<b>0,00 €</b>
204	Subventions d'équipements	0,00 €	<b>0,00 €</b>
21	Immobilisations corporelles	172 500,00 €	<b>43 125,00 €</b>
23	Immobilisations en cours	2 841 472,39 €	<b>710 368,10 €</b>
<b>TOTAL</b>		<b>3 096 367,03 €</b>	<b>774 091,76 €</b>

**D2022\_12\_062 – Décision modificative n°1 du budget principal de la CCVC**

Vu les factures restant à payer sur l’année 2022 sur le chapitre 011 - charges à caractère général pour un montant estimé à 260 000 €,

Vu le manque de crédits sur le chapitre 011 (budget primitif d’un montant de 701 150 €, réalisé 683 744,43 €, soit 17 405,57 € disponible au 8 décembre). Vu l’annexe 2 de la circulaire du 26 février 2002 (en annexe 2) précisant l’application du critère de distinction entre dépenses d’investissement et dépenses de fonctionnement aux travaux de voirie,

Considérant les dépenses de voirie prévues en investissements sur le budget principal de la CCVC pour un montant de 721 365,12 € (alors que seulement 177 671,99 € ont été réalisés),

Considérant que la section 615231 entretien et réparation de voiries comprend déjà un dépassement de crédits (budget : 240 000 € - réalisé : 290 203,94 €),

Considérant qu’il convient d’apporter des ajustements afin de conserver l’équilibre réel du budget prévisionnel 2022 dans les sections de fonctionnement et d’investissement,

**Le conseil communautaire adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.**

**Article 1** : Le conseil communautaire adopte la Décision Modificative Nr.1 du budget principal 2022 de la CCVC, équilibrée en dépenses et en recettes en section de fonctionnement et d'investissement présentée comme suit :

Chapitre	Comptes	Dépenses		Recettes	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
011	615231 entretien et réparation de voiries		180 000 €		
	611 contrat de prestations de service		50 000 €		
	62875 remboursement communes		30 000 €		
023	023 virement section fonctionnement vers investissement	180 000 €			
012	64131 - personnel non titulaire	20 000 €			
74	744 - FCTVA				10 000 €
	7472 - participation région				30 000 €
75	75868 - autres produits divers gestion courante				20 000 €
	TOTAL FONCTIONNEMENT	200 000 €	260 000 €		60 000 €
<b>TOTAL BUDGET FONCTIONNEMENT</b>		10 007 194,25 €		10 007 194,25 €	

Chapitre	Comptes	Dépenses		Recettes	
		Diminution des crédits	Augmentation des crédits	Diminution des crédits	Augmentation des crédits
021	virement depuis section fonctionnement			180 000 €	
21	21751 réseaux de voirie	180 000 €			
<b>TOTAL BUDGET INVESTISSEMENT</b>		3 343 359,31 €		3 343 359,31 €	

### **D2022\_12\_063 - Modification des subventions versées aux associations pour l'année 2022**

Vu les versements du bonus territoire par la CAF à la CCVC jusqu'à cette année ;

Considérant que la CCVC était ensuite chargée de reverser ces bonus territoire aux associations,

Considérant que la CAF verse dorénavant son bonus territoire directement aux associations,

Considérant dès lors qu'il convient de modifier le montant total des subventions versées aux associations pour l'année 2022,

Considérant que le montant total du bonus territoire versé par la CAF s'élève à 411 988,41 euros,

*Nadine Ninot précise que les avances seront faites au cas par cas sur demande de l'association dès que les crédits seront ouverts.*

**Le Conseil communautaire adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.**

D'autoriser Madame la présidente à verser aux associations le montant des subventions, déduit du bonus territoire de la CAF comme suit :

Total des subventions votées – BP 2022	Bonus territoire CAF versé directement aux associations	Total des subventions réellement versées sur l'année 2022
1 403 700 €	411 988,41 €	
Acompte 1		313 625,00 €
Acompte 2		293 936,75 €
Acompte 3		203 083,76 €
Acompte 4		203 083,76 €
TOTAL ACOMPTES		1 013 729,27 €

### **D2022\_12\_064 - Avance des subventions versées aux associations pour 2023**

Vu le code général des collectivités territoriales,

Considérant qu'une collectivité peut prévoir par délibération de verser en début d'année une avance de subvention à une association en attendant le vote du budget pour l'année suivante,

#### **Le conseil communautaire adopte à l'UNANIMITÉ la délibération.**

D'autoriser le règlement des subventions aux associations qui en feront la demande, par une avance à hauteur de 25% des sommes versées en 2022.

### **D2022\_12\_065 – Renoncement au reversement de la taxe d'aménagement**

Vu la loi n°2022-1499 du 1er décembre 2022 de finances rectificative pour 2022 et notamment son article 15 selon lequel la commune peut reverser tout ou partie de la taxe d'aménagement à l'établissement public de coopération intercommunale dont elle est membre,

Vu la délibération n° 2002\_11\_051 du 10 novembre 2022 fixant le taux de reversement de la taxe d'aménagement,

Vu les délibérations des communes membres de la CCVC portant sur le reversement de leur taxe d'aménagement à la CCVC,

Considérant que le reversement de la taxe d'aménagement de la commune à l'EPCI est facultatif,

Considérant la volonté de la CCVC de renoncer au reversement de la taxe d'aménagement des communes membres,

#### **Le conseil communautaire adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.**

**Article 1** : De rapporter la délibération n° 2002\_11\_051 selon laquelle les communes membres de la CCVC reversait 1% ou 2% de leur taxe d'aménagement à la CCVC.

**Article 2** : De renoncer au principe de reversement de la taxe d'aménagement des communes membres.

### **III- Développement économique et commercial**

#### **D2022\_12\_066 – Carrefour Market de Marines - Autorisation d'ouvertures exceptionnelles pour 12 dimanches**

Vu le code du travail et notamment ses articles L. 3132-26, L. 3132-27-1, L. 3132-25-4 alinéa 1 et R. 3132-21,

Considérant qu'aux termes de l'article L. 3132-26 du Code du travail « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par année civile. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Elle peut être modifiée dans les mêmes formes en cours d'année, au moins deux mois avant le premier dimanche concerné par cette modification. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre. A défaut de délibération dans un délai de deux mois suivant sa saisine, cet avis est réputé favorable.* »

Considérant qu'en application des articles L. 3132-27-1, L. 3132-25-4 alinéa 1 du Code du travail « *seuls les salariés volontaires ayant donné leur accord par écrit à leur employeur peuvent travailler le dimanche* » et que « *chaque salarié privé de repos dominical perçoit une rémunération au moins égale au double de la rémunération normalement due pour une durée équivalente, ainsi qu'un repos compensateur équivalent en temps* » ;

Considérant la demande reçue de Carrefour Market, situé sur le boulevard Gambetta à Marines, tendant à obtenir une autorisation d'ouvertures exceptionnelles pour douze dimanches de l'année 2023,

Considérant l'intérêt pour le développement économique et commerciale de la zone de permettre l'ouverture de commerces certains dimanches en 2023,

Considérant que la demande de Carrefour Market excède 5 dimanches et qu'une délibération de la communauté de communes Vexin-centre est donc nécessaire,

#### **Le conseil communautaire adopte la délibération à l'UNANIMITÉ.**

D'autoriser le Carrefour Market de Marines à ouvrir pendant douze dimanches en 2023 aux horaires habituels aux dates suivantes :

- Dimanche 1er janvier 2023
- Dimanche 8 janvier 2023
- Dimanche 9 avril 2023
- Dimanche 30 avril 2023
- Dimanche 7 mai 2023
- Dimanche 25 juin 2023
- Dimanche 2 juillet 2023
- Dimanche 3 décembre 2023
- Dimanche 10 décembre 2023

- Dimanche 17 décembre 2023
- Dimanche 24 décembre 2023
- Dimanche 31 décembre 2023

#### **IV- Environnement**

### **D2022\_12\_067 – Motion d’alerte sur la construction de forages privés dans le territoire de la CCVC où les ressources souterraines ont montré un niveau très bas à l’été 2022**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la situation des nappes parue dans le Bulletin hydrologique du mois d’octobre 2022 faisant état d’une amplitude de vidange très importante (- 6,50 m à Théméricourt) de la nappe de la craie du Bassin versant de l’Aubette de Meulan,

Vu les besoins en eau potable du SIEVA ayant nécessité des recherches en eau menées dans ce même bassin versant, Vu les nouveaux forages privés autorisés dans ce bassin versant et non encore mis en service,

Considérant que la mise en service de ces forages privés sera de nature à aggraver la baisse constatée du niveau de la nappe de la craie et des nappes supérieures,

Considérant que cette situation génère parmi les Elus et les habitants du territoire de la CCVC des grandes inquiétudes sur la pérennité des ressources en eau souterraines,

**Norbert Lalloyer** : *Cette motion vise tout d’abord à alerter la préfecture des fausses informations que nous avons reçues notamment au niveau des profondeurs de ces forages.*

*Cette motion vise ensuite à exprimer nos inquiétudes vis à vis des points suivants :*

- *Pollution environnementale de ces forages*
- *Manque de débit suffisant au niveau des nappes phréatiques*
- *Risques sanitaires avérées en raison de l’existence d’une concurrence de ces captages avec un produit alimentaire (l’eau potable)*
- *Grandes inconnues autour de l’objet réel de ces captages*
- *Absence de notifications aux mairies concernées par ces forages*

*Il y a donc un besoin réel de garanties pour s’assurer que tous ces risques ne se produisent pas. Normalement la réalisation d’un forage est précédée d’essais qualitatifs et quantitatifs. Or pour la situation présente, rien n’a été fait*

*Pour le moment il n’y a eu aucune concertation, que ce soit avec la CCV ou même le PNR. Il n’y a pas eu non plus d’enquête publique. En effet de tels captages sans concertation comporte nécessairement des risques.*

*C’est pourquoi, nous avons la volonté d’entrer en dialogue avec les agriculteurs, et non en confrontation, afin que les décisions sur ce sujet soient prises en concertation.*

**Michel Bajard** : Sur le plan technique, deux points soulèvent de vives inquiétudes :

- Qualitatif : le bassin versant Meulan présente de nombreuses fragilités.
- Quantitatif : il existe une surcharge en nitrate.

Cette motion permet donc d'alerter la préfecture sur ce sujet. A titre d'exemple, sur le bulletin hydrologique joint en annexe de la note de synthèse, on constate une baisse de 6m50 de la nappe phréatique à Théméricourt. C'est inédit depuis 25 ans. Et la baisse est constatée sur l'ensembles des captages.

**Denis Sargeret** : Les communes veulent du maraichage bio autour des forages, or il faut des irrigations.

Personne ne regarde le nombre de constructions des communes. Une construction de maisons suppose un besoin en eau.

**Marcel Allegre** alerte sur la volumétrie de l'eau. Il n'y a pas de contrôle, pas de chiffrage, pas de volumétrie pour pomper l'eau.

**Denis Sargeret** : Les irrigants ont des compteurs et payent une redevance. Il y a donc un comptage.

**Nadine Ninot** : Il ne s'agit pas de cibler les agriculteurs. Nous sommes tous collectivement concernés par ces choix. L'idée est que chacun respecte les contraintes. Notre inquiétude provient de l'alerte des syndicats des eaux.

**Le conseil communautaire adopte à l'UNANIMITÉ la motion d'alerte.**

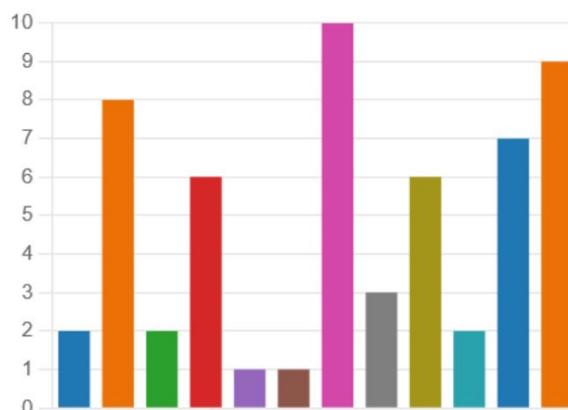
La CCVC alerte Monsieur le préfet du Val d'Oise sur les conséquences des autorisations de forages privés et souhaite la mise en place d'une gestion concertée des ressources en eau souterraines avec les collectivités du territoire de la CCVC en charge de la distribution d'eau potable, dont les ressources en eaux souterraines sont fragiles et ont connu en 2022 un étiage sévère.

### Informations diverses

**Philippe Houdaille** : synthèse des inscriptions aux commissions et groupes de travail. Les groupes de travail vont pouvoir se lancer, puis de nouvelles personnes dans un second temps pourront rejoindre ces groupes.

## Commissions

●	Accessibilité - ouverte à tous les...	2
●	Développement économique -...	8
●	Événementielle - Ouverte à tous...	2
●	Finances - ouverte uniquement a...	6
●	Habitat / Logement - Ouverte à...	1
●	(commission) Intercommunal...	1
●	Mutualisation - ouverte à tous l...	10
●	Petite-enfance / Enfance / Jeu...	3
●	Seniors - Ajout possible de nouv...	6
●	Transport collectif - Ouverte à t...	2
●	Urbanisme - Ouverte à tous les ...	7
●	Voirie - ouverte à tous les élus	9



## Ateliers

●	Faune - ouvert à tous les élus	3
●	Alimentation - ouvert à tous les ...	3
●	Protection de l'environnement...	8
●	Collecte et traitement des déc...	6
●	Sécurité - Ouvert à tous les élus	10



**Michel Razafimbelo** : Présentation de l'ensemble des commissions et description notamment de la commission sur l'accessibilité.

**Ludovic Bazot** : S'agissant de la sécurité :

- Mise en place d'exercices pour les communes ayant l'obligation d'avoir un plan communal de sauvegarde ;
- Création du plan intercommunal de sauvegarde ;
- Collecte d'informations puis prises d'orientations.

Deux sujets majeurs retiendront notre attention pour les prochaines commissions : la vidéo protection et la vidéo verbalisation.

**Fin de séance**

L'ordre du jour étant épuisé, Madame la présidente lève la séance à 22h03.